

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 4407

présenté par
M. Gonzalez

ARTICLE 3

Compléter l’alinéa 5 par les mots :

« mais aussi du management et de la gestion des entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les programmes d'enseignement agricole doivent désormais intégrer des sujets tels que la gestion managériale et financière des entreprises, tout comme ils abordent les thématiques de l'agroécologie et du changement climatique. Cette démarche est cruciale car la gestion d'une exploitation agricole requiert des compétences spécifiques propres aux chefs d'entreprise, compétences qui doivent être acquises dès la formation initiale. Il est essentiel de reconnaître que les agriculteurs d'aujourd'hui assument pleinement le rôle de chefs d'entreprises et doivent donc être dotés des compétences techniques correspondantes.

Si la volonté est actée au sein de l'alinéa 8 de l'article 2, il semble également important de l'intégrer également dans cet article et donc directement dans le code rural et de la pêche maritime.